

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER,
Maire**

SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Convocation du 24 avril 2026

Les Adjoints au Maire

Simone BAUER, Alain KISTNER, Audrey KRIEGER,
Esther GREINER, Olivier SIEGEL

Les membres du Conseil Municipal

Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER, Julien MORITZ,
Nathalie MOURER, Sébastien JUNG, Emelyne-Anne
BRAME, Damien DONNOT, Cathie MANTZ, Hervé OTTO,
Clara CANCEMI, Benoît ROMILLY, Emeline KRATZ,
Sylvie MATHIS.

Absent excusé

Jean-Philippe LIENHARD donne procuration à Simone
BAUER
Christine ZINCK donne procuration à Esther GREINER
François LEGROS donne procuration à Audrey KRIEGER
Raphaël FAUVELLE donne procuration à Benoît ROMILLY

26/50 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

La Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire est composée
comme suit :

- Le Maire (Président de la commission).
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture.
- Le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant.
- Le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts (ONF) ou son
représentant.
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant.
- Le cas échéant, un représentant des propriétaires de terrains non chassables (réserves).

Toutefois pour les affaires concernant l'un des membres de la Commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La Commission Communale émet en première instance un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- Le choix du mode de location,
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- L'agrément des associés - chasseurs et des permissionnaires,
- L'agrément des gardes-chasse,
- Les conditions de la cession,
- La résiliation des baux de chasse,
- Les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minimas des plans de chasse,
- Les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces présentes,
- Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitations agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- Le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sur des points sensibles et particuliers. Elle ne peut valablement statuer que si au moins quatre membres sont présents, dont au moins deux représentants de la Commune.

La Commission Communale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de 15 jours francs suivant la consultation écrite.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges type actuel arrêté par la préfecture du Bas-Rhin, deux conseillers doivent également être désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner, en plus de **M. le Maire**,

- **Mme Nathalie MOURER**
- **M. Jean-Philippe LIENHARDT**

pour composer la Commission Consultative de la Chasse.

- **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Hervé OTTO



Pour extrait certifié conforme.

A Kilstett, le 30 avril 2026

Le Maire,

Olivier MEYER